

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-044

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de GrDF – 1730, allée Henri Hugoniot – 25600 BROGNARD, pour la réalisation d'un branchement au réseau gaz d'un bâtiment collectif au droit du n° 11, rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 022 du 7 décembre 2023 du Conseil Départemental du 90 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société SBTP – Zone Industrielle – Rue de Brognard – 25400 EXINCOURT, mandatée par GrDF pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société EUROVIA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de raccordement au réseau gaz sont réalisés sur la période du 19 février au 1^{er} mars 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation est réglementée comme suit :

- L'ensemble des véhicules dans le sens faubourg de Montbéliard (RD 463) > rue Eugène Claret (RD 19) est strictement interdite rue de la 1^{ère} Armée Française, sur le tronçon compris entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Une déviation est mise en place par la rue de Dérivé, la rue Allende et la rue Massenet. Des panneaux sont installés le long de la déviation.
- La circulation de l'ensemble des véhicules dans le sens rue Eugène Claret (RD 19) > faubourg de Montbéliard (RD 463) est autorisée. En fonction de l'avancement du terrassement, la circulation peut être déviée par la voie de gauche entre le croisement avec la rue Massenet et le croisement avec la rue de Dérivé.
- La circulation des véhicules rue de Dérivé en direction du giratoire avec la RD 463 est interdite. Les usagers doivent prendre la déviation décrite ci-dessus.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier ainsi que dans l'ensemble de la déviation.



ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit le long de la chaussée sur l'ensemble des emprises du chantier et ce en fonction de l'avancement de celui-ci.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places de parking situées devant la Médiathèque (côté voie).

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir de chaque côté de la voie en fonction de l'avancement du chantier. Une déviation est mise en place vers le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier. Des passages balisés peuvent également être mis en place.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société SBTP chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de GrDF ;
- Monsieur le Directeur de la société SBTP ;
- L'ensemble des riverains concernés par ces restrictions.

A Delle, le 13 février 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 /02 / 2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.